

LE RÈGLEMENT

◇ Art.1 : PRESENTATION

La 36^e édition du Semi-marathon de Beaune, les Foulées Beaunoises ainsi que le Footing nocturne au cœur de la ville (vendredi à 18H) et les Randos du semi : marche nordique (samedi à 9H), balade familiale (à 9H30) sont organisés par la Ville de Beaune. Le Canicross est organisé par un Club Canin.

◇ Art.2 : PARCOURS

Le Semi-marathon (21.1 km) et les Foulées Beaunoises (10.4 km) sont réservés aux coureurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur les parcours. **Réouverture du parcours à la circulation à 17H. A partir de cet horaire les coureurs encore sur le parcours peuvent terminer sous leur responsabilité en respectant les consignes de sécurité routière mais ne seront pas intégrés au classement final (Retrait du dossard par l'organisation).**

◇ Art.3 : PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie cadette pour les Foulées Beaunoises et junior pour le Semi-marathon. Courses ouvertes aux coureurs non-voyants. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité (ou avec une autorisation parentale pour les mineurs non licenciés.) Les marcheurs ne sont pas autorisés sur le parcours. La participation à l'une des deux courses implique l'acceptation du règlement par chaque concurrent.

◇ Art.4 : INSCRIPTIONS

La loi sur le sport (Code du Sport) impose :

- **Aux licenciés F.F.A. ou aux titulaires du Pass Running :**
De joindre à l'inscription une copie de la licence F.F.A (loisir ou compétition) ou d'un Pass j'aime courir ou d'une licence d'une fédération agréée (FFH, FFSA, FSPN...) en cours de validité pour la saison 2023/2024. Pour les mineurs un questionnaire santé.
Aucune autre licence ne peut donc servir à l'inscription.
- **Aux non licenciés F.F.A :**
De joindre à l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou copie) ou de non contre-indication à la pratique de la course pédestre en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course.
Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste et aucune inscription ne sera enregistrée en cas de dossier incomplet

- **Inscription de dernière minute : le Vendredi de 14H à 19H et le Samedi de 8H à 12H (si dossards disponibles).**
- Inscriptions en ligne : sur www.semibeaune.fr jusqu'au jeudi précédant la course à minuit.
ATTENTION : dans la limite de 5 000 coureurs sur les deux courses
- **Retrait des dossards (sur présentation d'une pièce d'identité) Vendredi de 14H à 19H et Samedi de 8H à 12H30.**

◇ Art.5 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

◇ Art. 6 : COURSES

13H40 : DÉPART DES FOULÉES BEAUNOISES

14H : DÉPART DU SEMI-MARATHON

Des points de ravitaillement sont installés aux cinquième, dixième, quinzième kilomètres ainsi qu'à l'arrivée.

◇ Art.7 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des courses est assuré par la Société Chrono Course qui utilise le système Chronotrack de puce UHF intégrée dans le dossard.

◇ Art.8 : CLASSEMENTS / RECOMPENSES

Chaque participant reçoit :

- 1 T-shirt technique de l'épreuve JOMA.
- 1 bouteille de vin de Bourgogne.
- 1 sac comprenant divers produits Urgo Santé.
- 1 sac « coureurs » comprenant une bouteille d'eau, des produits alimentaires, des lots surprises....
- Il existe un classement scratch pour chaque course avec des lots, des trophées et des primes aux vainqueurs (grille de primes sur demande et sur le site internet).
- **Seul le vainqueur de chaque catégorie est récompensé.**
- 1 prime de 1 000 € est attribuée si le record sur le Semi homme ou femme est amélioré (grille de primes).
- Le gagnant du Challenge du Nombre (Entreprise ou club totalisant le plus grand nombre de participants au départ des 2 courses) reçoit un prix de vins de Bourgogne.

Les Remises de récompenses ont lieu au Forum des Sports à partir de 16H30.

◇ Art.9 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité des courses est assurée par la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la Police Municipale, des signaleurs bénévoles et par l'Association A.D.A.T. 71.

Le service médical est assuré par la Protection Civile et trois médecins. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

◇ Art .10 : DROIT D'IMAGE

Tout coureur autorise expressément les organisateurs du Semi-Marathon de Beaune ou leurs ayants-droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée et la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

◇ Art .11 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tout coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisation du Semi-marathon de Beaune, chaque coureur, peut être amené à recevoir des propositions d'autres Sociétés ou Associations. Les coureurs qui ne le souhaitent pas, doivent le signaler, par écrit, aux organisateurs en indiquant les références signalées sur le bulletin d'inscription.

◇ Art. 12 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

◇ Art.13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le souci de participer activement à la préservation de l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ni jeter sur le parcours ainsi qu'aux abords de celui-ci. Une mise hors course et le retrait du dossard peuvent être prononcés.

INFORMATIONS / RENSEIGNEMENTS

Site internet : www.semibeaune.fr

E-mail : semibeaune@mairie-beaune.fr

Téléphone : 03 80 24 57 70 (72)